

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 2 avril 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Pierre DIBON (pouvoir donné à Mme Sandrine BUSSIRON).

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame Pauline DELRIEU a été élue secrétaire.

Objet : Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Accordé des concessions dans le cimetière communal à M. et Mme Gérard BAREIGTS (265,44 €) et M. et Mme Jean Paul BAREIGTS (265,44 €) ;
- Mis à disposition de M. Jonathan LEPRINCE, du logement situé au-dessus du Gantxo, depuis le 13 février 2019 (montant de la redevance : 480 €) ;
- Accepté la proposition d'ENEDIS d'un montant de 1 029,60 € HT pour le raccordement au réseau électrique de l'ancien atelier municipal ;
- Accepté le devis de Michel UHALDE de SAMES d'un montant de 1 435,00 € HT pour la réalisation de travaux électriques et de mise en conformité de l'ancien atelier municipal ;
- Accepté le devis de l'entreprise SAUR de SERRES CASTET d'un montant de 1 648,66 € HT pour le raccordement au réseau d'eau potable de l'ancien atelier ;
- Accepté le devis de M. Jean-Pierre ROBERT de GUICHE d'un montant de 380 € pour le support informatique et site internet de la Commune pour l'année 2019 ;
- Accepté le devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 1 765,50 € HT pour la réalisation de travaux en forêt communale ;
- Signé les marchés pour la rénovation des deux logements situés au-dessus de l'école :
 - lot 1 (Désamiantage) avec l'entreprise KDS de FEYTIAT pour un montant de 9 000,00 € HT soit 9 900,00 € TTC,
 - lot 2 (Démolition / Maçonnerie) avec l'entreprise LURO de VIODOS pour un montant de 5 957,46 € HT soit 6 553,21 € TTC,
 - lot 3 (Charpente / Couverture) avec l'entreprise DHOSPITAL de GUICHE pour un montant de 19 398,00 € HT soit 21 337,80 TTC,
 - lot 4 (Menuiseries) avec l'entreprise DHOSPITAL de GUICHE pour un montant de 14 781,00 € HT soit 16 259,10 TTC,
 - lot 5 (Plâtrerie / Isolation) avec l'entreprise CHOUTCHOURROU ELICAGARAY de BUNUS pour un montant de 10 220,45 € HT soit 11 242,50 TTC,

.../...

Suite de la délibération du Conseil Municipal

du 10 avril 2019

- lot 6 (Electricité) avec l'entreprise AUZY de LA BASTIDE CLAIRENCE pour un montant de 2 652,00 € HT soit 2 917,20 TTC,
 - lot 7 (Plomberie / Sanitaire) avec l'entreprise ECHEVESTE de MEHARIN pour un montant de 10 815,00 € HT soit 11 896,50 TTC,
 - lot 8 (Carrelage) avec l'entreprise OYHAMBURU d'AMENDEUX ONEIX pour un montant de 9 737,71 € HT soit 10 711,48 TTC,
 - lot 9 (Peinture) avec l'entreprise BIGOURDANE DE PEINTURE D'OSSUN pour un montant de 11 374,10 € HT soit 12 511,51 TTC,
 - lot 11 (Isolation thermique par l'extérieur) avec l'entreprise FACADES SUD-OUEST de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX pour un montant de 28 569,80 € HT soit 31 426,78 TTC ;
- Accepté la proposition de DEKRA Industrial SAS de LESCAR d'un montant de 320,00 € HT pour la vérification après travaux de l'accessibilité de l'église aux personnes handicapées ;
 - Accepté la proposition de Bureau Veritas Construction de BASSUSSARRY d'un montant de 350,00 € HT pour la vérification de l'accessibilité du trinquet aux personnes en situation de handicap ;
 - Commandé 2 panneaux d'entrée d'agglomération et 2 panneaux « base de pop » avec leurs supports à l'entreprise Signaux Girod de SAINT PAUL LES DAX pour un montant de 447,35 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 avril 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le

Affiché le **13 MAI 2019**